



## Vente maison avec aides perçues par l'état

-----  
Par Clairelh

Bonjour,

Je suis propriétaire une maison, maison en résidence principale, avec mon ex-compagne notre relation n'étant plus possible, nous aimerions nous séparer de la maison seulement nous avons perçu des aides de l'État à hauteur de 60 000 euros pour la rénovation et cette maison. Ces aides ont été perçues entre 2022 et 2023

Si nous effectuons la vente maintenant devrions-nous rembourser les aides perçues ?

Merci pour vos réponses

-----  
Par ESP

Bonsoir

Il est recommandé de consulter les conditions spécifiques de chaque aide et de contacter un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat pour obtenir des informations précises et à jour. Vous pouvez contacter un conseiller de France Rénov par exemple.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Claire,

D'après mes lectures, en tant qu'habitant au titre de résidence principale, vous devez continuer à habiter cette maison pendant 1 an à partir du règlement de la dernière facture.

La recommandation d'ESP n'en reste pas moins tout à fait valide. Il y a des aides diverses et qui peuvent changer chaque année. Si vous pouvez préciser le dispositif d'aide que vous avez utilisé, ainsi que sa date de mise en œuvre ?

Le délai n'est pas trop long car vos acheteurs bénéficieront d'un logement rénové, ce qui est bien le but général du gouvernement.

-----  
Par Clairelh

Bonjour

Nous avons eu la prime CEE et la prime Anah

La Mise en œuvre date du mois de juin.

Merci pour vos réponses

-----  
Par AGeorges

Claire,

Dans les pages de l'ANAH :

Dans votre cas :

Durée d'engagement : Un engagement de durée est requis pour certains dispositifs. Par exemple, un propriétaire occupant doit résider au moins 6 ans dans le logement après les travaux.

Ceci devrait figurer dans votre dossier ...